



Programme d'action des Nations Unies

Outil pour faciliter la soumission de rapport

Togo

2016

Chapitre 1: Points de contact

Sources Mécanisme national de coordination

Programme d'action II.4 1. Votre pays a-t-il créé un mécanisme national de coordination ou autre organe chargé d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects?

- a) **Nom du mécanisme** : Commission Nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (CNLPAL)
 b) **Adresse** : BP: 1678 AVENUE ABDOULAYE FADIGA, FACE BCEAO-Lomé
 c) **Coordonnées** :
 i) **Point de contact** : COLONEL ALI Nadjombé
 ii) **Numéro(s) de téléphone** : +228 90 04 24 39/+228 22 22 86 52
 iv) **Adresse électronique** : cnlpaltogo@yahoo/djaponali@yahoo.fr

Sources Point de contact au niveau national

Programme d'action II.5 et 24 2. Votre pays a-t-il désigné un point de contact au niveau national chargé de la liaison avec les autres États pour les questions liées à la mise en œuvre du Programme d'Action?

- 2.1. **Coordonnées:**
 a) **Nom** : COLONEL ALI Nadjombé
 b) **Institution ou organisme** : Commission Nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (CNLPAL)
 c) **Adresse** : BP: 1678 AVENUE ABDOULAYE FADIGA, FACE BCEAO-Lomé
 d) **Numéro(s) de téléphone** : +228 90 04 24 39/+228 22 22 86 52
 f) **Adresse électronique** : cnlpaltogo@yahoo/djaponali@yahoo.fr

Instrument de traçage 25 2.2 Le point de contact au niveau national désigné ci-dessus est-il aussi chargé d'échanger des informations et d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions relatives à l'application de l'Instrument International de Traçage

Chapitre 2: Fabrication

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.2 3. Des ALPC sont-elles fabriquées dans votre pays?

4.1.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent la fabrication d'ALPC dans votre pays.
 DECRET N°95-11/PR DU 19 AVRIL 1995

4.1.2. Votre pays autorise-t-il la fabrication d'ALPC?

Programme d'action II.3 4.1.3. La fabrication illégale d'ALPC est-elle érigée en infraction pénale dans votre pays?

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6 4. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives relatif à la fabrication d'ALPC?

4.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin?
 Assistance technique et financière

4.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

Chapitre 3: Transferts internationaux

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.2 et 12 5. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC?

Programme d'action II.11 5.1. Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC
 DECRET N°95-11/PR DU 19 AVRIL 1995

Sources Octroi de licences ou d'autorisations

Programme d'action II.11 5.2. Une personne ou une entité qui transfère des ALPC doit-elle être munie d'une licence ou autorisation pour les importer ou les exporter?

Programme d'action II.3	5.3. Le commerce d'ALPC sans licence ou sans autorisation ou encore d'une manière qui contrevienne aux termes d'une licence ou d'une autorisation constitue-t-il une infraction pénale dans votre pays?	oui
Programme d'action II.12	5.4. Quels documents votre pays exige-t-il avant d'autoriser une exportation d'ALPC dans un autre pays?	non
Programme d'action II.12	a) Un certificat d'utilisation finale du pays importateur	
	b) Autres types de documents concernant l'utilisateur final	
	5.5. Votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats d'utilisation finale ou autres documents concernant l'utilisateur final qui lui sont fournis?	oui
	5.5.1 Veuillez préciser :	
	5.6. Votre pays s'est-il doté de mesures visant à empêcher la falsification et l'utilisation abusive de certificats d'utilisation finale ou d'autres types de document concernant l'utilisateur final?	oui
	5.6.1 Veuillez préciser:	

Sources Contrôles effectués après la livraison

5.7. Lorsqu'il exporte des ALPC, votre pays exige-t-il un certificat de vérification de livraison attestant que les ALPC ont été livrées à l'utilisateur final voulu ou à l'importateur voulu dans l'État importateur?	--- sélectionner ---
5.8. Après l'exportation, votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats de vérification de livraison qui lui sont fournis?	--- sélectionner ---
5.9. Lorsqu'il importe des armes, votre pays accorde-t-il au pays exportateur le droit d'effectuer un contrôle physique au point de livraison?	oui

Sources Marquage à l'importation

Instrument de traçage 8b	5.10. Votre pays exige-t-il que les ALPC importées dans le pays soient marquées au moment de l'importation?	oui
	5.10.1. Qui est tenu de marquer les ALPC? En cours de réflexion: Importateur, exportateur, fabricant, utilisateur final	
	5.10.2. Quels sont les renseignements qui figurent sur le marquage à l'importation ? (Cocher les cases correspondantes)?	
	a) Pays importateur <input checked="" type="checkbox"/>	
	b) Année de l'importation <input checked="" type="checkbox"/>	
	c) Autres renseignements <input type="checkbox"/>	
	5.10.3. Y-a-t-il des dérogations à l'obligation de marquage des ALPC?	non
	5.10.4. If Si les ALPC importées ne portent pas de marquage distinctif à leur arrivée, votre pays exige-t-il que le marquage soit apposé à ce moment-là?	oui
	5.10.4.1 Veuillez préciser: Marquage de sécurité selon les exigences de l'article 18 de la convention de la CEDEAO	

Sources Conservation des informations

Programme d'action II.9; Instrument 12	5.11. Votre pays exige-t-il des exportateurs et importateurs d'ALPC qu'ils tiennent des registres de leurs activités?	oui
	5.11.1. Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cocher les cases correspondantes)?	
	a) Quantité d'ALPC vendues <input checked="" type="checkbox"/>	
	b) Type ou modèle d'ALPC vendu <input checked="" type="checkbox"/>	
	c) Marquage figurant sur les ALPC transférées <input checked="" type="checkbox"/>	
	d) Opérations <input checked="" type="checkbox"/>	
	i) Identité du vendeur/de l'acheteur <input checked="" type="checkbox"/>	
	ii) Pays où les ALPC doivent être livrées ou achetées <input checked="" type="checkbox"/>	
	iii) Date de livraison <input checked="" type="checkbox"/>	
	e) Autres renseignements <input type="checkbox"/>	
	5.11.2. Combien de temps faut-il conserver les registres de transfert? 10 ans	Autre durée

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.6	5.12. Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui transfèrent illégalement des ALPC (par exemple : des poursuites)?	non
-------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6	6.	oui
--------------------------	----	-----

Votre pays souhaite-t-il demander de l'aide pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC?

6.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière

6.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

Chapitre 4: Courtage

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.14

7. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC?

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6

8. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant de réglementer le courtage d'ALPC?

8.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière

8.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

Chapitre 5: Gestion des stocks

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.17

9. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures de gestion et de sécurisation des stocks d'ALPC détenus par l'armée, la police ou tout autre organe autorisé?

Programme d'action II.17

9.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les points suivants ceux qui figurent dans ces normes et procédures. (Cocher les cases correspondantes)?

- a) Choix des sites
- b) Mesures physiques de sécurité
- c) Contrôle de l'accès aux stocks
- d) Inventaire et tenue des registres
- e) Formation du personnel
- f) Sécurité, comptage et contrôle des ALPC détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé
- g) Procédures et sanctions en cas de perte ou de vol
- h) Autres éléments

Sources Excédents

Programme d'action II.18

9.2. Lorsque des armes en excédent sont détectées, quelles sont les mesures que votre pays prend ? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Déclarer officiellement l'excédent
- b) Mettre les armes hors service
- c) Enregistrer les type, lot et numéro de série
- d) Stocker les armes séparément
- e) Autres mesures

9.3. Pour l'élimination des stocks en excédent, lesquelles des méthodes ci-après peuvent être utilisées ? (Cocher les cases correspondantes)?

- a) Destruction
- b) Vente à un autre État
- c) Donation à un autre État
- d) Transfert à un autre organisme d'État

- e) Vente à des civils
- f) Vente ou transfert à des entités autorisées à détenir des armes (par exemple: musée, société privée de sécurité, etc.)
- g) Autres

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.19 9.4. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il détruit des stocks d'armes en excédent? non

Sources Assistance internationale

Programme d'action II.29; III.6 10. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des normes et des procédures concernant la gestion des stocks? oui

10.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière

10.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? oui

Programme d'action III.6 et 14 11. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de destruction d'armes? oui

11.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière

11.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? oui

Chapitre 6: Collecte

12. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il procédé à la collecte d'ALPC? non

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6 13. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de confiscation et de saisie d'ALPC illicites? oui

13.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Assistance technique et financière

13.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? oui

Chapitre 7: Marquage et conservation des informations

Sources Marquage

Programme d'action II.8 14. Votre pays applique-t-il des mesures visant à empêcher la fabrication, le stockage, la réexpédition ou la possession de toute ALPC non marquée ou insuffisamment marquée? --- sélectionner ---

Instrument 8d 14. Votre pays prend-il des mesures pour s'assurer que toutes les ALPC en possession des forces armées et des forces de sécurité gouvernementales pour leur propre usage sont dûment marquées? oui

14.1. Veuillez décrire les marquages appliqués aux stocks détenus par l'État.

En réflexion pour cette opération : Marquage de sécurité selon les exigences de l'article 18 de la convention de la CEDEAO

Instrument 8c 14.2. Au moment de leur transfert en vue d'un usage civil ou de leur utilisation par des sociétés privées dans votre territoire, les stocks de l'État sont-ils marqués pour indiquer que c'est votre pays qui les a transférés? non

Instrument 8e 15. Votre pays encourage-t-il les fabricants d'ALPC à concevoir des mesures qui empêchent d'enlever ou d'altérer les marquages? oui

14.1. Veuillez préciser

Marquage de sécurité selon les exigences de l'article 18 de la convention de la CEDEAO

Sources Conservation des informations

- PoA II.9 16. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures concernant la tenue de registres pour toutes les ALPC marquées présentes sur son territoire?
- 16.1. Quelles informations concernant les ALPC sont conservées par l'État (par exemple : fabrication, courtage, licences d'importation ou d'exportation octroyées, ventes à d'autres États, armes détenues par des organismes d'État comme les forces armées, etc.)?
Armes détenues par des organismes d'Etat comme les forces armées (logo de la CEDEAO, code ISO du pays, les données électroniques, les numéros de série)
- ITI 12 a,b 162. Combien de temps le gouvernement conserve-t-il ces informations?
10 ans
- ITI 13 16.3. Les sociétés qui cessent leurs activités (par exemple : fabrication, importation ou exportation d'ALPC) sont-elles tenues de transférer au gouvernement tous les registres qu'elles tiennent?

Sources Assistance internationale

- PoA III.6, ITI 27 17. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer ses capacités dans le domaine de la conservation des informations?
- 17.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?
Assistance technique et financière
- 17.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

Chapitre 8: Traçage international

Sources Lois, règlements et procédures administratives

- PoA II.10; ITI 14, 24 18. Votre pays s'est-il doté de procédures permettant de procéder au traçage des ALPC?

Sources Coopération avec INTERPOL

- Programme d'action II.37; Instrument de traçage33 19. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il coopéré avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)?

Sources Assistance internationale

- Programme d'action II.36; III.6; Instrument de traçage 27 20. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des procédures de traçage des ALPC?
- 20.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?
Assistance technique et financière
- 20.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?
- Programme d'action III.10; Instrument de traçage 28 21. Votre pays a-t-il envisagé de fournir une assistance en vue d'examiner les technologies de nature à améliorer le traçage et la détection des ALPC illicites ainsi que les mesures propres à faciliter le transfert de ces technologies?

Chapitre 9: Coopération et assistance internationales

Sources Assistance demandée, reçue ou fournie

- Programme d'action III.3 et 6 22. Pendant la période considérée, outre l'assistance demandée ou reçue évoquée aux chapitres 1 à 7 ci-dessus, votre pays a-t-il demandé, reçu ou fourni une assistance aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument International de Traçage?
- PoA III.16, PoA III. 6, PoA III.7, PoA III.18, PoA III. 15 22.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quels domaines?
- a. Création/désignation d'un mécanisme national de coordination ou d'un point de contact au niveau national
- a) Nature de l'assistance :
- i) Financière

ii) Technique

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

b. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

c. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

a) Nature de l'assistance:

i) Financière

ii) Technique

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

d. Renforcement des capacités et formation relatives aux ALPC

a) Nature de l'assistance:

i) Financière

ii) Technique

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

e. Application des lois

a) Nature de l'assistance:

i) Financière

ii) Technique

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

f. Douanes et frontières

g. Children/youth

a) Nature de l'assistance:

i) Financière

ii) Technique

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

h. Sensibilisation

a) Nature de l'assistance:

i) Financière ▼ii) Technique ▼

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière)

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

i. Trafic de drogues, criminalité transnationale organisée et terrorisme

j. Autres

Autres observations concernant le Programme d'action et l'Instrument International de Traçage, en particulier difficultés de mise en œuvre et perspectives?

Difficultés Manque de moyens financiers, techniques et logistiques Perspectives Formation des agents impliqués Obtention de moyens financiers, techniques et logistiques

d'informations additionnelles pourraient être attachées:

SECTION 10: VIEWS AND INFORMATION TO BE SUBMITTED**Information on national marking practice**

23. En application du paragraphe 31 de l'Instrument international de traçage, les États devront fournir au Secrétaire général les informations ci-après et les mettre à jour en cas de besoin :

a) Pratiques nationales de marquage utilisées pour indiquer le pays de fabrication et le pays d'importation, s'il y a lieu.

Marquage de sécurité conformément à l'article 18 de la Convention de la CEDEAO (Logo CEDEAO, code ISO du pays, les données électroniques, les numéros de série)

Tout complément d'information (par exemple, images et illustrations) peut être joint/téléchargé, le cas échéant.

Autres observations concernant le Programme d'action et l'Instrument International de Traçage, en particulier difficultés de mise en œuvre et perspectives.

Le rapport doit être envoyé au Bureau des Affaires du Désarmement : conventionalarms-unoda@un.org. Tout document pertinent peut être joint ou inclus.